

Tous les ans



DISPENSE

Entreprises de - de 11 salariés

- ✗ Pas de mise à jour annuelle obligatoire
- ✓ Elles doivent toutefois :
 - Évaluer les risques professionnels auxquels les salariés sont exposés
 - Garantir un niveau équivalent de protection de la santé et sécurité

OBLIGATOIRE

Entreprises de + de 11 salariés

L'employeur doit évaluer chaque année les risques professionnels et effectuer une mise à jour du DUERP

Entreprises de + de 50 salariés

L'employeur actualise le PAPRI Pact à l'occasion de l'actualisation du DUERP

À l'occasion de certains événements

Quel que soit l'effectif, le DUERP doit être actualisé quand :

- ➔ Un aménagement important modifie les conditions d'hygiène, santé et sécurité ou les conditions de travail notamment lors :
 - d'une transformation importante des postes de travail
 - OU d'une hausse du nombre des périodes d'astreinte entraînant un risque
 - OU d'un changement dans l'organisation du travail (horaires de travail, cadences ...)
- ➔ Lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur
par exemple : lors d'un accident du travail

Simultanée avec le plan de prévention

Mise à jour

Lors d'une modification du DUERP, l'employeur actualise le plan de prévention de manière cohérente au regard de l'évolution des risques. La mise à jour n'est donc pas systématique.

Actualisation

- Entreprises de - de 50 salariés** : L'employeur actualise la liste des actions de prévention à l'occasion de l'actualisation du DUERP
- Entreprises de + de 50 salariés** : L'employeur actualise le PAPRI Pact à l'occasion de l'actualisation du DUERP